

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : M. COSTEDOAT

23 – 150 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA RÉGIE DES EAUX D'ORTHEZ ET LE SYNDICAT DE GRECHEZ

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Vu les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis plusieurs années, une convention de mise à disposition existe entre la Régie des Eaux d'Orthez et le Syndicat de Gréchez. La convention proposée pour l'année 2024 organise la prestation de service en heures ouvrables et hors heures ouvrables en prenant en compte les horaires de travail sur 4 jours de la Régie des Eaux d'Orthez pour l'année 2024.

Cette convention décrit les conditions dans lesquelles les services de la Régie des Eaux sont mis à disposition du Syndicat et, réciproquement les services du Syndicat sont mis à la disposition de la Régie des eaux. Cette convention a pour objet :

- la mise en œuvre d'un service d'astreinte pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable en dehors des heures ouvrables,
- la réalisation de travaux d'eau potable programmables et de travaux de réparations d'urgence et de nécessité impérieuse.

La nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 13 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de mise à disposition de service entre la Régie des Eaux et le Syndicat de Gréchez pour une durée de un an.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 décembre 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Publiée le